

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marc Dupuis	Numéro de permis 2006763	Date d'inspection Le 20 avril 2023	
Nom de l'établissement Club soleil		Numéro de téléphone (506) 850-6000	
Adresse 29 Mcann Street Moncton NB E1A 4S6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	19 avr. 2023	20 avr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	20 avr. 2023	20 avr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice a reçu les preuves de conformité par courriel. Aucune visite n'a été effectuée sur les lieux pour l'inspection de suivi.
Le permis est recommandé.

original signé par  
Jessica Belliveau-Doiron

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Linda Dupuis

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Date